

DECISION N°2024- 53DC.

**Objet:** Signature d'un avenant de prolongation de deux ans à la convention d'occupation précaire conclue avec M. BLANCHARD, kinésithérapeute au sein du local loué situé au 2bis chemin de la cigale, Châteauneuf sur Sarthe 49 330 Les Hauts-d'Anjou.

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

**CONSIDERANT** l'occupation actuelle par Monsieur BLANCHARD, kinésithérapeute, d'un local loué à la Communauté de communes et situé au 2bis chemin de la cigale, Châteauneuf sur Sarthe 49 330 Les Hauts-d'Anjou ;

**CONSIDERANT** l'accord entre la Communauté de communes et Monsieur BLANCHARD pour prolonger de deux années la location de ce local, soit jusqu'au 28 février 2026 ;

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Approuver les termes de l'avenant 2 à la convention d'occupation précaire entre la CVVHA et Monsieur BLANCHARD, kinésithérapeute, et en autoriser la signature par le Président ou son représentant.

**ARTICLE 2** : Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision ; informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) et indique qu'elle sera :

-Transmise au représentant de l'Etat dans le Département ;

-Publiée sur le site internet de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 22 février 2024.

Le Président,

Étienne GLÉMOT